



Forum Fintech ACPR AMF

Atelier « Se préparer à MiCA »

14 octobre 2024

Intervenants

- ❑ **Cheyenne Bras**, chargée de missions juridiques, Direction des Affaires Juridiques, Direction des Affaires Juridiques Pôle Marchés, AMF
- ❑ **Sarah Dahmani**, chargée de mission supervision, Direction de la Supervision des Intermédiaires et Infrastructures de marché, AMF
- ❑ **Louis Anicotte**, analyste, Service des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, Direction des autorisations, ACPR
- ❑ **Arthur Gautier**, analyste, Services des établissements et procédures spécialisées, Direction des autorisations, ACPR
- ❑ **Orlane Madur**, contrôleur, Service des établissements spécialisés, Direction du contrôle des banques, ACPR

Déroulé de l'atelier

□ Les temps forts

→ L'émission de crypto-actifs stables (ACPR) :

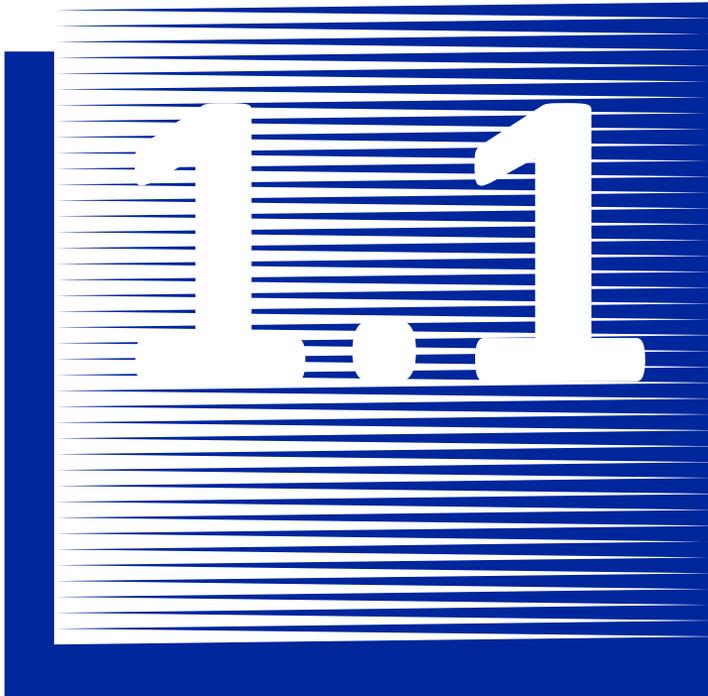
- Rappels réglementaires
- Enseignements sur les autorisations

→ De PSAN à PSCA, la transition vers MiCA (AMF) :

- Fondements juridiques
- Déclinaison opérationnelle



Rappels réglementaires et enseignements sur l'émission de crypto-actifs stables



Rappels réglementaires sur les émissions de crypto-actifs stables

- Les *stablecoins* ART
- Les *stablecoins* EMT
- Les normes techniques clés

Le statut d'émetteur d'ART

Encadrement de l'offre au public de jetons se référant à un ou des actifs (ART) et admission à la négociation sur une plateforme

- ❑ Le lancement de l'activité d'émetteur d'ART est nécessairement autorisée au préalable par l'ACPR (sauf exemption)
- ❑ Des exigences renforcées alignées avec les établissements du secteur bancaire

L'agrément en qualité d'émetteur d'ART

- Un agrément de l'ACPR fondé sur l'évaluation d'un programme d'activité, un avis juridique, les politique et procédures internes, les relations contractuelles, la gouvernance, l'actionnariat, un livre blanc
- Avis de la BCE ou de la banque centrale si ancrage sur une ou plusieurs devises autres que l'euro
- Un passeport européen valable dans l'ensemble de l'UE

La notification d'un livre blanc

- Le livre blanc des émetteurs d'ART doit être approuvé par l'ACPR
- La description de l'émission de jetons et ses caractéristiques (technologie, réserve d'actifs, droits et obligations)
- L'identité de l'émetteur
- Les impacts sur l'environnement

Un régime dérogatoire pour les établissements de crédit

- Le livre blanc d'émetteurs d'ART doit être approuvé par l'ACPR
- Notification préalable à l'ACPR comprenant : un programme d'activité, un avis juridique, les politique et procédures internes, les relations contractuelles
- Avis de la BCE ou de la banque centrale si ancrage sur une ou plusieurs devises autres que l'euro

Un régime d'exemption pour certains émetteurs

- En cas de faible montant d'émission (< 5 MEUR sur 12 mois)
- En cas de clientèle composée de clients professionnels (au sens de MIFID2)
- La notification d'un livre blanc demeure requise

Le statut d'émetteur d'EMT

Encadrement de l'offre au public de jetons de monnaie électronique (EMT) et admission à la négociation sur une plateforme

- ❑ Une activité d'émission d'EMT pour les stablecoins arrimés à une seule monnaie officielle, échangeables au pair à 1:1
- ❑ Le lancement de l'activité d'émetteur d'EMT est nécessairement autorisée au préalable par l'ACPR, via l'obtention d'un agrément d'établissement de crédit (EC) ou de monnaie électronique (EME)

Nouvelles dispositions clés

L'agrément en qualité d'établissement de crédit (EC) ou de monnaie électronique (EME) auprès de l'ACPR comme prérequis à l'émission d'EMT

L'agrément comme EME ou EC fondé notamment sur l'évaluation du programme d'activité, les politiques et procédures internes, les relations contractuelles, la gouvernance, l'actionnariat

La notification d'intention doit avoir lieu au préalable 40 jours avant l'offre au public de ces jetons ou pour l'admission à la négociation sur une plateforme

L'introduction d'un nouveau cadre contractuel et d'information du public

La notification du livre blanc doit avoir lieu au préalable 20 jours avant l'offre au public de ces jetons ou pour l'admission à la négociation sur une plateforme

Un livre blanc en 6 actes comprenant l'identité de l'émetteur, du groupe et des dirigeants, historique financier (partie A), la description de l'émission de jetons et ses caractéristiques, la réserve d'actifs (partie B), la description de l'offre ou de l'admission, du nombre de jetons, des PSCA distribuant les jetons (partie C), les droits et obligations attachés aux jetons (partie D), la technologie sous-jacente (partie E), les risques (partie F) et les impacts sur l'environnement

Un cadre prudentiel renforcé en cas de non-conformité et de fin d'activité

La notification du plan de redressement en cas de conformité aux exigences sur la réserve d'actifs, incluant les mesures pour rétablir le respect des exigences sur la réserve d'actifs, pour préserver les services de l'émetteur, pour la reprise rapide de l'activité et pour l'exécution des obligations de l'émetteur

La notification du plan de remboursement, notamment en cas de retrait d'agrément. Il s'agit d'un plan opérationnel de remboursement ordonné de chaque jeton, sans causer de préjudice économique excessif aux détenteurs ou à la stabilité des marchés des actifs de réserve

Une double supervision nationale et EBA pour les émetteurs significatifs

Une supervision renforcée pour les acteurs systémiques, dès l'agrément ou en cours de vie

□ Classement réglementaire en qualité de S-ART ou S-EMT (post-agrément ou en cours de supervision) si trois des sept critères suivants sont réunis

- Dépassement de trois critères quantitatifs, dont le nombre de détenteurs, la *market capitalization* des jetons en circulation ou le nombre et valeur des transactions intraday
- Remplissage de quatre critères qualitatifs, dont l'importance des activités à l'international, de l'interconnexion avec le système financier, le cumul d'activités d'émission de jetons ou de services sur cryptoactifs, de la qualification comme « contrôleur d'accès » au sens du Digital Markets Act

□ Classement volontaire (opt-in) à l'agrément en qualité de S-ART ou S-EMT si 3 critères quantitatifs ou qualitatifs sont réunis

□ Un transfert de pouvoirs est prévu sur l'application du règlement MiCA

Obligations supplémentaires :

- Politique de rémunération permettant une gestion saine et efficace
- Diversification des PSCA pour la conservation des actifs
- Règles de gestion de la liquidité et stress tests
- Augmentation des exigences de fonds propres à 3 % de la réserve d'actifs
- Niveau minimum de dépôts en monnaie

	Non significatif	Significatif
Émetteur d'ART	ACPR	ACPR / ABE
Émetteur d'EMT (EC, EME)	ACPR	ACPR / ABE

Les normes techniques importantes pour les émetteurs de crypto-actifs (1/2)

Des précisions apportées par l'EBA et l'ESMA sur certaines exigences du règlement MiCA

□ État d'avancement des textes de niveau 2 et 3

Norme technique ou Guideline	Publication du rapport final de l'EBA en oct. 2024
RTS sur les informations à soumettre pour l'autorisation d'émettre un ART	Finalisé
ITS sur les informations à soumettre pour l'autorisation d'émettre un ART	Finalisé
RTS sur les actionnaires qualifiés (ART)	Finalisé
GL sur la gouvernance	Finalisé
GL commune EBA-ESMA sur l'honorabilité des organes de gestion et des actionnaires qualifiés (ART)	Finalisé
GL commune EBA-ESMA sur l'honorabilité des organes de gestion (PSCA)	Finalisé
RTS sur les fonds propres	Finalisé
RTS sur la liquidité de la réserve d'actifs	Finalisé
RTS sur les instruments financiers très liquides	Finalisé
RTS sur les exigences supplémentaires sur les émetteurs d'ART significatifs	Finalisé
GL sur les stress test	Finalisé
RTS sur les livres blancs	Finalisé
RTS sur la gestion des réclamations	Finalisé
RTS sur les conflits d'intérêts	Finalisé
RTS sur l'usage des ART comme moyen d'échange	Finalisé
ITS sur le reporting des ART et des EMT	Finalisé
GL sur les plans de recouvrement	Finalisé
GL sur les plans de redressement	Finalisé
RTS sur les collèges de supervision	Finalisé
GL commune des ESA sur la classification des crypto-actifs	En cours

- Presque l'ensemble des mandats de RTS/ITS et de Guideline de l'EBA ainsi que les mandats conjoints de l'EBA et de l'ESMA sont finalisés
- Le rapport final sur le mandat restant de l'EBA sur les plans de remboursement a été publié en octobre
- La consultation sur le mandat conjoint de GL en matière de classification (échéance fin 2024) s'est terminée le 12 octobre
- Revue et publication des RTS/ITS par la Commission européenne en cours

Les normes techniques importantes pour les émetteurs de crypto-actifs (2/2)

Des précisions apportées par l'EBA et l'ESMA sur certaines exigences du règlement MiCA

□ L'agrément des émetteurs d'ART

- RTS/ITS d'agrément des émetteurs en cours de revue par la Commission européenne
- Pour le moment les projets seront instruits sur la base du *draft* RTS

□ Le format et la publication du livre blanc

- RTS/ITS de l'ESMA précisant le format et contenu du livre blanc (second package)

□ L'investissement de la réserve d'actifs

- RTS de l'EBA sur les instruments financiers très liquides de la réserve d'actifs
- RTS de l'EBA précisant les exigences de liquidité de la réserve d'actifs

□ Le reporting prudentiel

- RTS de l'EBA sur l'usage des ART/EMT comme moyens d'échange
- ITS de l'EBA sur le reporting des ART et des EMT : annexe I et II pour le reporting des émetteurs et annexes III et IV pour celui les PSCA

Table 4
Disclosure template for white papers for e-money tokens

N	FIELD	CONTENT TO BE REPORTED	FORM AND STANDARDS TO BE USED FOR REPORTING
1.00	Table of content	Table of content	Alphanumerical text
1.01	Date of notification	Date of notification	YYYY-MM-DD
1.02	Statement in accordance with Article 51(3) of Regulation (EU) 2023/1114	"This crypto-asset white paper has not been approved by any competent authority in any Member State of the European Union. The issuer of the crypto-asset is solely responsible for the content of this crypto-asset white paper."	Predefined alphanumerical text
1.03	Compliance statement in accordance with Article 51(5) of	"This crypto-asset white paper complies with Title IV of Regulation (EU) 2023/1114 and to the best of the knowledge of the management body, the information presented in this crypto-asset white paper is fair, clear and	Predefined alphanumerical text

Source : [ESMA \(3 juillet 2024\) : Final Report Draft Technical Standards specifying certain requirements of the Markets in Crypto Assets Regulation \(MiCA\) – second package](#)

Annex III - REPORTING FOR CRYPTO-ASSET SERVICE PROVIDERS

CRYPTO-ASSET SERVICE PROVIDER TEMPLATES			
Template number	Template code	Addressees	Name of the template /group of templates
INFORMATION ON HOLDERS			
6	S 06.00	Crypto-asset service providers	INFORMATION ON HOLDERS
INFORMATION ON TRANSACTIONS			
7	S 07.01	Crypto-asset service providers	TRANSACTIONS DURING REPORTING PERIOD - TOTAL
7	S 07.02	Crypto-asset service providers	TRANSACTIONS DURING REPORTING PERIOD - TOTAL EU
7	S 07.03	Crypto-asset service providers	TRANSACTIONS THAT ARE ASSOCIATED TO ITS USES AS A MEANS OF EXCHANGE WITHIN A SINGLE CURRENCY AREA - TOTAL
7	S 07.04	Crypto-asset service providers	DISTRIBUTED LEDGER ADDRESSES FOR MAKING TRANSFERS ON BEHALF OF CLIENTS
INFORMATION ON TOKEN			
8	S 08.00	Crypto-asset service providers	TOKEN HELD BY CASP

Source : [EBA \(19 juin 2024\) : Draft Implementing Technical Standards on the reporting on ARTs and EMTs denominated in a non-EU currency under MiCAR](#)

1.2

Enseignements sur les autorisations d'émission de crypto-actifs stables

- Panorama des agréments dans l'Union européenne
- Les points d'attention des demandes d'agrément pour l'émission de crypto-actifs
- Aperçu des obligations en matière de supervision

Panorama des agréments d'émetteurs de stablecoin dans l'UE

État des émetteurs conformes au règlement MiCA

□ 5 émetteurs de 7 EMT sont conformes au règlement MiCA

- 6 jetons émis par des établissements de monnaie électronique
- Le statut d'EME est le régime préféré pour les nouveaux acteurs/les acteurs nouvellement régulés dans l'UE, impliquant des exigences de fonds propres adaptées à l'activité
- 1 jeton émis par un établissement de crédit (Banking Circle)
- Au total, il semble qu'une trentaine de projets d'ART et d'EMT sont actuellement à l'étude dans l'Union européenne, dont la grande majorité semble concerner des EMT libellés en euros

Autorité	Entité	Agrément	EMT/ART	Nom du stablecoin	Monnaie de référence	Montant en circulation
CSSF	Banking Circle 	EC	EMT	EURI	EUR	35m€
ACPR	Circle 	EME	EMT	EURC	EUR	73m€
	SG - Forge 			EURCV	EUR	33m€
FIN-FSA	Membrane Finance 	EME	EMT	EUROe	EUR	-
			EMT	eUSD	USD	25m€
DNB	Quantoz Payments 	EME	EMT	EURD	EUR	<5m€

□ Conformité des PSAN/futurs PSCA

- Vérification de la conformité des jetons sur lesquels des services sont fournis avec la réglementation MiCA
- *Delisting* des jetons non conformes à compter de l'entrée en vigueur des titres III et IV du règlement MiCA le 30 juin 2024

EBA statement

The EBA expects issuers and offerors of asset-referenced and e-money tokens to comply promptly with MiCAR and reminds consumers of risks

The regulatory framework for the issuing, offering to the public and seeking admission to trading of ARTs and EMTs (hereafter 'ART/EMT activities') in the European Union (EU) established under Regulation (EU) 2023/1114 on markets in crypto-assets (MiCAR) has come into application.¹

The EBA sets out in this statement matters for the attention of issuers, offerors and persons seeking admission to trading of ARTs and EMTs, for consumers, other stakeholders and for competent authorities.

Issuers, offerors and persons seeking admission to trading

The EBA expects any person who intends to commence ART/EMT activities to comply fully with MiCAR as from 30 June 2024.

Issuers who have issued ARTs in accordance with applicable law prior to 30 June 2024 may continue to do so in accordance with the transitional arrangements set out in Article 143(4) and (5) MiCAR. No similar transitional arrangement applies for EMTs.

The regulatory and implementing technical standards and guidelines applicable to such activities are available on the EBA's [website](#). The EBA urges issuers and offerors to have regard to these documents and adjust as if those measures were fully applicable, in the case of technical standards pending their adoption by the European Commission and publication in the Official Journal of the European Union. This includes measures relating to white papers, governance, complaints handling, own funds, reserve assets, recovery and redemption plans.

Consumers

Consumers considering buying a crypto-asset that aims to maintain a stable value by reference to

¹ See Title III (ARTs) and Title IV (EMTs) of MiCAR: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32023R1114&qid=1482704462479>

Source : [EBA \(5 juillet 2024\) : EBA Statement](#)

Les points d'attention des demandes d'agrément pour l'émission de crypto-actifs (1/2)

Les aspects clés des dossiers d'agrément

Qualification juridique des jetons

- Application de la méthodologie proposée par l'EBA
- Une attention particulière est portée aux risques de chevauchement entre les qualifications des jetons (ART/EMT)
- Enseignement clé : anticiper le dépôt de dossier par la communication des analyses juridiques

Relation avec les plateformes et qualification comme distributeur de monnaie électronique

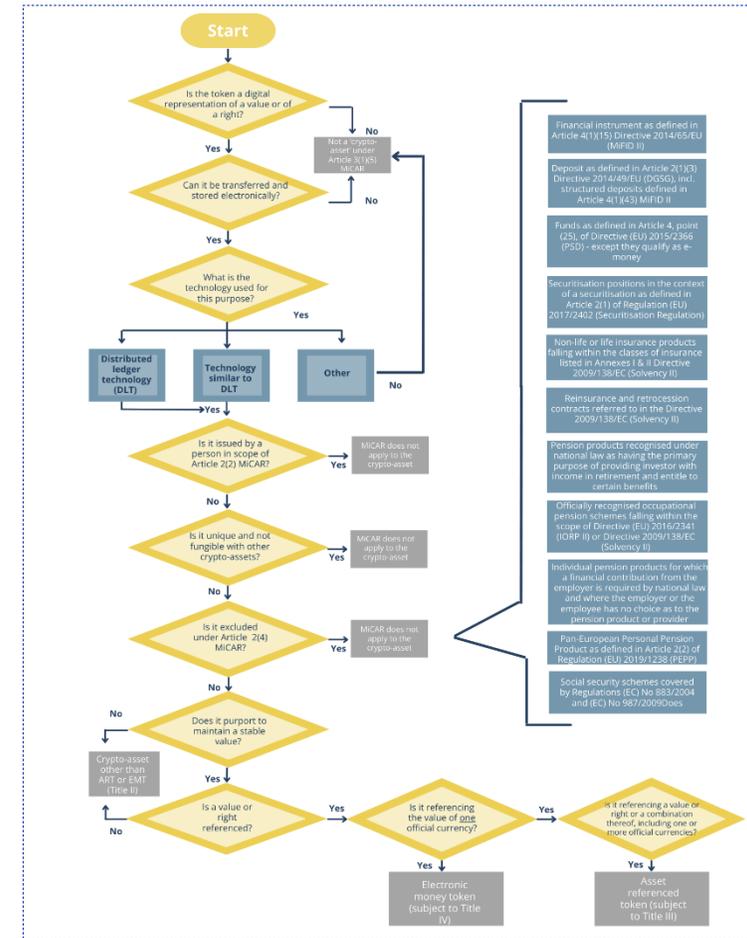
- Différents cas d'usage et types de contreparties B2B (e.g. exchanges, market makers, admission à la négociation ou remboursement)
- Rôles/responsabilités des clients B2B prévus dans les contrats avec l'émetteur (e.g. mandat/externalisation, activité pour compte propre)

Prestataires de services essentiels pour l'émission

- Prestataires pour le minage des crypto-actifs émis
- Prestataires pour le suivi transactionnel sur les réseaux de blockchain dans le cadre des obligations en matière de LCB-FT et gel des avoirs

Fonctionnalités et gouvernance des smart contracts

- Architecture du smart contract, responsabilités et contrôle interne
- Audit technique des smart contract et des fonctionnalités



Source : EBA, ESMA, EIOPA (12 juillet 2014) : [Draft Guidelines on templates for explanations and opinions, and the standardized test for the classification of crypto-assets, under Article 97\(1\) of Regulation \(EU\) 2023/1114](#)

Les points d'attention des demandes d'agrément pour l'émission de crypto-actifs (2/2)

Les aspects clés des dossiers d'agrément

□ Remboursement des crypto-actifs

- Droit au remboursement à tout moment prévu dans le règlement MiCA au pair et contre la remise de la monnaie officielle sous-jacente, par exemple l'euro ou le dollar américain (article 49)
- La procédure de remboursement est détaillée dans le livre blanc de l'émetteur du jeton
- Dispositif de remboursement de l'émetteur pour tout détenteur, en direct ou via un tiers mandaté
- Obligations en matière de LCB-FT applicables au remboursement des jetons, avec des diligences adaptées au client (occasionnel, relation d'affaires), au niveau de risque et au montant de la transaction
- Cas particulier : conditions de remboursement en cas d'arrêt d'activité décrites dans le plan de remboursement

Article 49

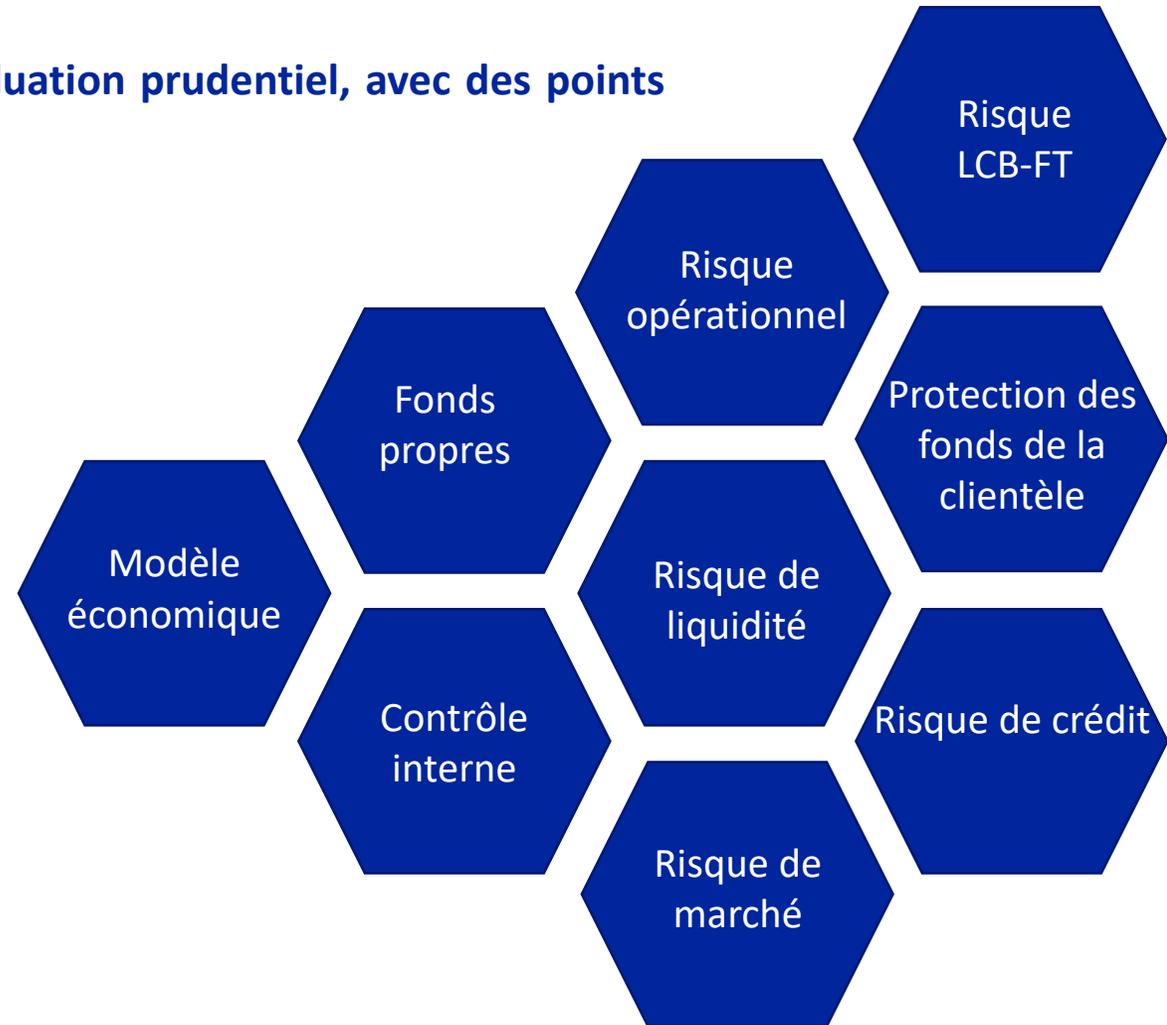
Émission et possibilité de remboursement de jetons de monnaie électronique

1. Par dérogation à l'article 11 de la directive 2009/110/CE, en ce qui concerne l'émission et la possibilité de remboursement des jetons de monnaie électronique, seules les exigences qui sont définies dans le présent article s'appliquent aux émetteurs de jetons de monnaie électronique.
2. Les détenteurs de jetons de monnaie électronique bénéficient d'une créance sur les émetteurs de ces jetons de monnaie électronique.
3. Les émetteurs de jetons de monnaie électronique émettent ces jetons au pair et contre la remise de fonds.
4. À la demande d'un détenteur d'un jeton de monnaie électronique, l'émetteur de ce jeton de monnaie électronique rembourse celui-ci, à tout moment et au pair, en versant au détenteur du jeton de monnaie électronique des fonds, autres que de la monnaie électronique, représentant la valeur monétaire du jeton de monnaie électronique qu'il détient.
5. Les émetteurs de jetons de monnaie électronique indiquent, de façon bien visible, les conditions de remboursement dans le livre blanc sur les crypto-actifs conformément à l'article 51, paragraphe 1, premier alinéa, point d).
6. Sans préjudice de l'article 46, le remboursement de jetons de monnaie électronique n'est pas soumis à des frais.

Conduite de la supervision des émetteurs d'ART et EMT

□ Intégration pleine et entière dans le processus d'évaluation prudentiel, avec des points d'attention spécifiques:

- Composition de la réserve d'actifs pour les émetteurs d'ART et de S-EMT
- Mise en œuvre opérationnelle du droit au remboursement
- Adoption et modification des livres blancs
- Revue des plans de redressement et de remboursement

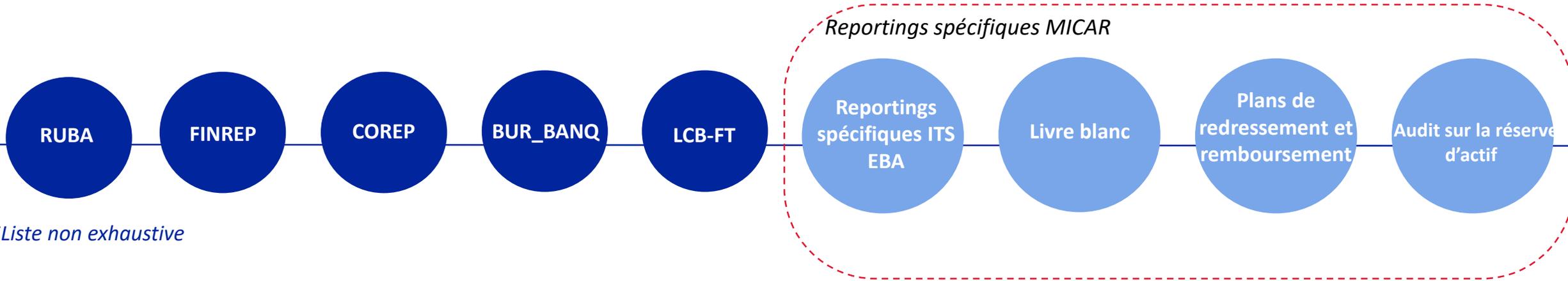


Focus sur le risque de liquidité

- Une attention toute particulière sera portée à la gestion du risque de liquidité associé au droit de remboursement permanent dont bénéficient les détenteurs.
- Deux dispositifs possibles sous MICA :
 - Obligation de disposer d'une réserve d'actifs pour les émetteurs d'ART, de S-ART et de S-EMT
 - Obligation de cantonner les fonds de la clientèle pour les émetteurs d'EMT
- Obligations supplémentaires pour les émetteurs de jetons significatifs:
 - Mise en œuvre d'une politique et des procédures en matière de gestion de la liquidité
 - Réalisation de simulations de crise de liquidité

	Émetteur d'ART	Émetteur d'EMT
Montant de la réserve	Valeur de marché des actifs référencés + marge	Valeur des EMT émis / fonds collectés
Nature de la réserve	Dépôts (30 % minimum du montant de référence dans chaque monnaie officielle) et actifs	Dépôts (30 % minimum) + possibilité d'investissement dans certains instruments financiers
Conservateurs	EC, EI, PSCA	EC

Focus sur les reportings comptables et prudentiels*



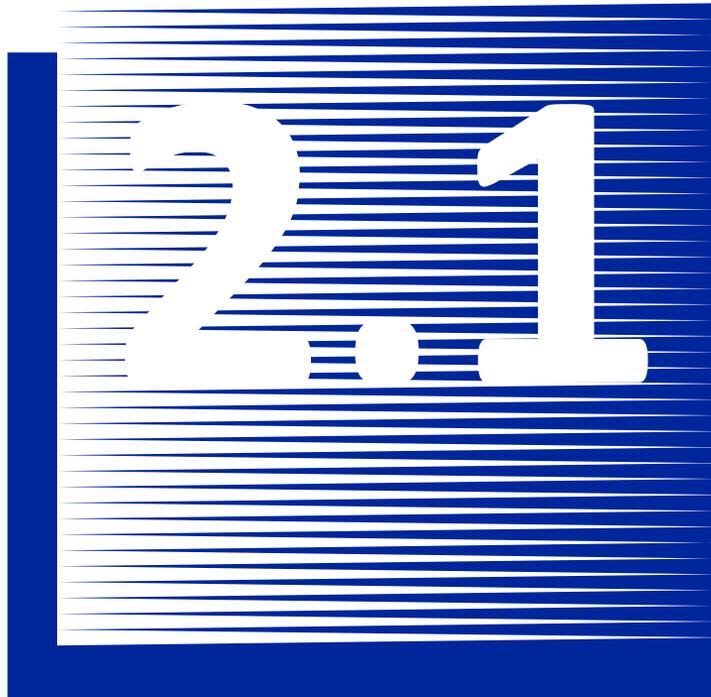
*Liste non exhaustive

Les remises réglementaires constituent la première source d'information pour les services de contrôle. Il est impératif qu'elles soient complètes et faites dans les temps.

→ Dans l'attente de l'adoption finale des reportings spécifiques des émetteurs d'ART et d'EMT, un reporting transitoire est mis en place avec les acteurs déjà agréés.



De PSAN à PSCA, la transition vers MiCA : fondements juridiques et opérationnels



De PSAN à PSCA, la transition vers MiCA : fondements juridiques

Rappel sur la chronologie

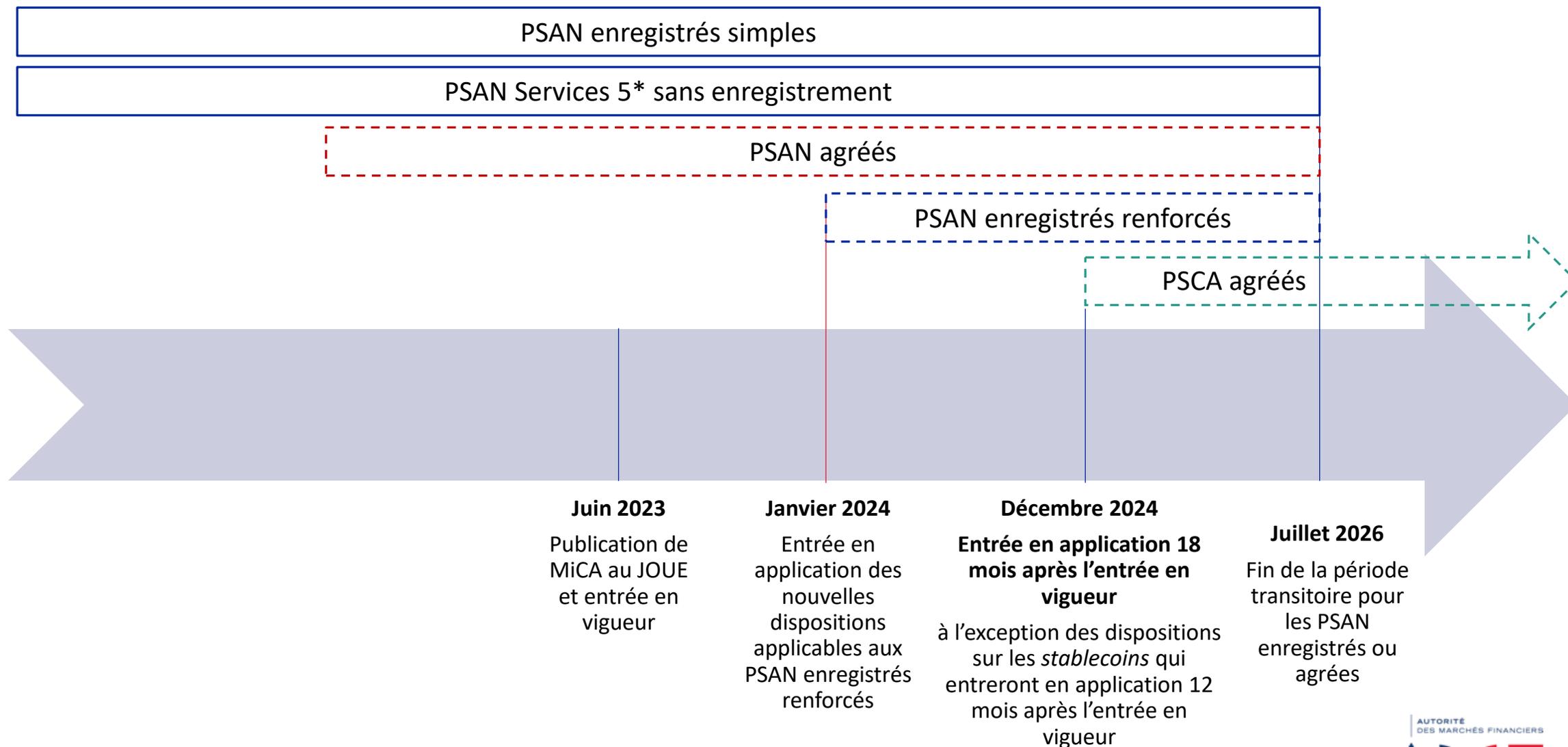


Organisation de la transition vers MiCA (1/4)

Loi DDADUE – Dispositions transitoires

- Loi du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture (loi DDADUE) :
 - publiée au Journal officiel du 10 mars 2023 ;
 - dispositions en lien avec MiCA
- Clarification de la période transitoire offerte par l'article 143 du règlement MiCA pour permettre la continuation des activités avant l'entrée en application du règlement MiCA :
 - PSAN enregistrés (simples et renforcés) ;
 - PSAN agréés ;
 - PSAN fournissant les services mentionnés au 5° de l'article L. 54-10-2, jusqu'à la fin de la période transitoire prévue par MiCA ou jusqu'à ce qu'ils aient obtenu leur agrément en qualité de PSCA en application de la réglementation européenne en vigueur.

Organisation de la transition vers MiCA (2/5)



Organisation de la transition vers MiCA (3/5)

Loi DDADUE – Habilitation à procéder par ordonnance

- Loi DDADUE prévoit une habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnance, toute mesure relevant du domaine de la loi pour :
 - adapter les dispositions du code monétaire et financier et, le cas échéant, d'autres codes ou lois pour assurer, à l'entrée en application du règlement MiCA, leur cohérence et leur conformité avec MiCA ;
 - définir la répartition de compétences de l'AMF et de l'ACPR pour l'application de MiCA

Organisation de la transition vers MiCA (4/5)

Projet d'Ordonnance MiCA

□ Objectifs poursuivis :

- adapter la sémantique de droit interne à celle retenue dans le Règlement MiCA
- harmoniser le régime français applicable en matière de crypto-actifs avec le droit européen
- clarifier la répartition des compétences entre l'ACPR et l'AMF en précisant leurs pouvoirs respectifs
- mettre en conformité le droit français avec le droit européen transitoire
- renforcer l'attractivité du régime de droit français applicable aux crypto-actifs

Organisation de la transition vers MiCA (4/4)

Propositions d'évolutions réglementaires en lien avec l'agrément PSCA

- Adaptation du Règlement général de l'AMF et de la doctrine de l'AMF au Règlement MiCA :
 - dispositions du Titre II du Livre VII du RGAMF ;
 - dispositions des Instructions 2019-23 et 2019-24 ;
 - dispositions des Position 2020-07 (Q&A PSAN).

- Une mécanique en deux temps pour tenir compte de l'entrée en vigueur au 30 décembre 2024 du Règlement MiCA et de la période transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 2026 :
 - les PSAN bénéficiant de la période transitoire restent soumis à la loi PACTE, l'application des dispositions du Règlement MiCA sur les services étant reportée à l'obtention d'un agrément PSCA ou à la fin de la période transitoire ;
 - En revanche, nécessité de respecter les dispositions applicables aux produits dans le champ du Règlement MiCA dès leur entrée en application (au 30 juin 2024 pour l'offre au public d'EMT/ART notamment) ;
 - Procédure simplifiée

- Consultation restreinte en juillet/août 2024 sur les évolutions du RG AMF et de la Doctrine AMF avec une entrée en vigueur de ces dispositions prévue après celle de l'Ordonnance MiCA

De PSAN à PSCA

Quelques précisions sur la période transitoire

- ❑ L'objectif de la période transitoire est de permettre aux PSANs de se préparer aux exigences de MiCA.
- ❑ La période transitoire, de 18 mois (cette valeur pouvant être inférieure dans d'autres pays de l'UE), s'applique pour les services sur actifs numériques rendus en France exclusivement. Les PSANs français doivent donc s'assurer de la conformité de leurs opérations dans les autres pays en fonction du droit local applicable.
- ❑ Pour rappel, toute modification structurelle de la situation du PSAN doit être notifiée à l'AMF et sera analysée par l'AMF et l'ACPR. Démarche à réaliser par le biais du formulaire « Changement de situation » existant et disponible sur notre site internet.
- ❑ L'AMF ne pourra plus octroyer d'extensions de services PACTE après le 30 décembre 2024 : un PSAN souhaitant fournir des services complémentaires devra solliciter un agrément en tant que PSCA.
- ❑ Possibilité de basculer sa demande PACTE (en instruction ou à venir) en une pré-instruction de dossier PSCA dès aujourd'hui (procédure d'agrément ou procédure de notification sous MiCA).
- ❑ Passeport européen possible une fois l'agrément PSCA obtenu.



De PSAN à PSCA, la transition vers MiCA : déclinaison opérationnelle

La demande de pré-instruction sous MiCA

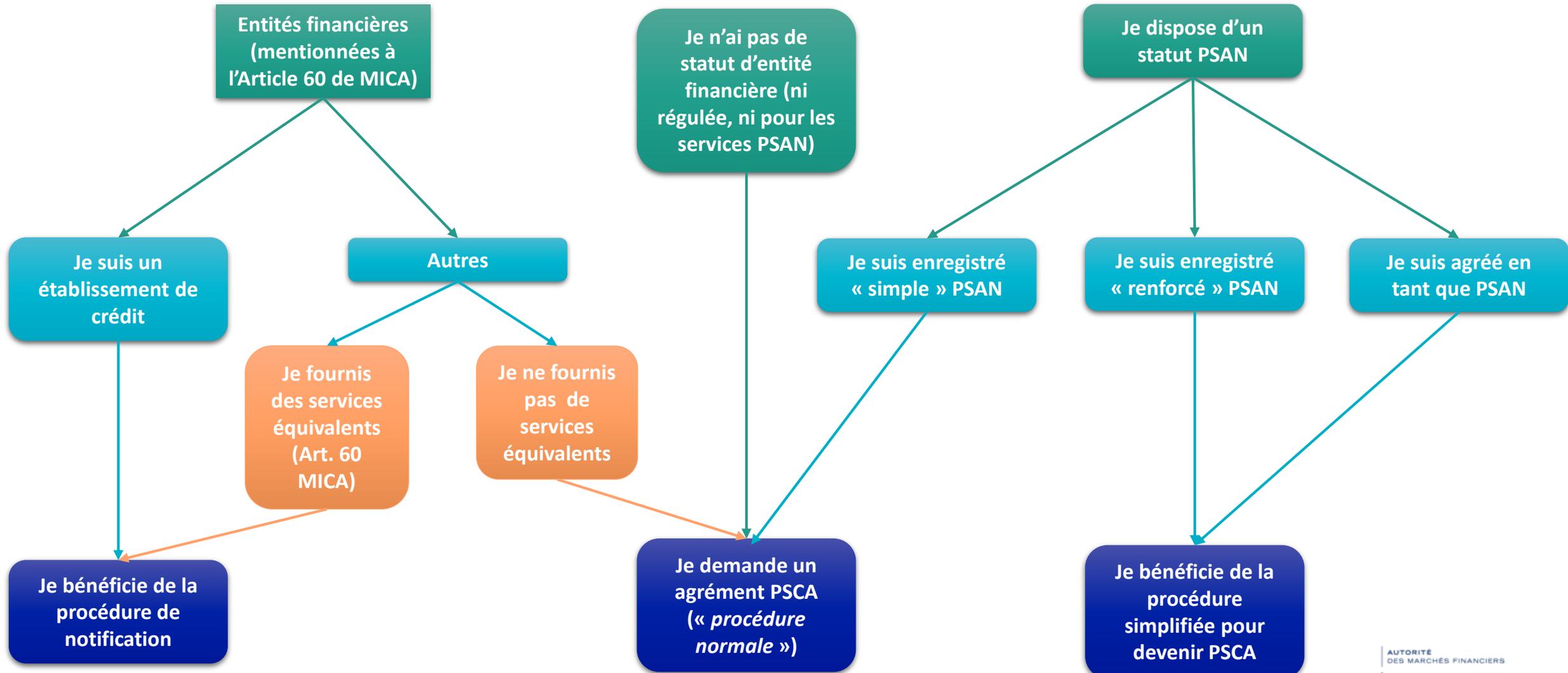
Le guichet de pré-instruction sous MiCA est ouvert depuis le 1er juillet

- ❑ Possibilité de transformer sa demande (Pacte) en pré-instruction d'agrément ou de notification comme PSCA sous MiCA .
- ❑ La pré-instruction ne remplace pas l'examen formel de votre demande d'autorisation. Les délais ne commenceront à courir qu'à compter du 30 décembre 2024.
- ❑ Avant de déposer votre dossier, vous devez:
 - Déterminer quelles activités relèvent du champ d'application de MiCA.
 - Être certain de demander votre autorisation MiCA en France.
 - Être à un stade suffisamment avancé des préparatifs pour avoir des discussions de fond sur la conformité à MiCA.
- ❑ Mettre à jour régulièrement son dossier en fonction des textes à venir. Fournir des notes explicatives.



- Dans le cadre du service de conservation, une fois autorisé en tant que PSCA, vous ne pouvez recourir qu'à des prestataires de services sur crypto-actifs agréés PSCA.

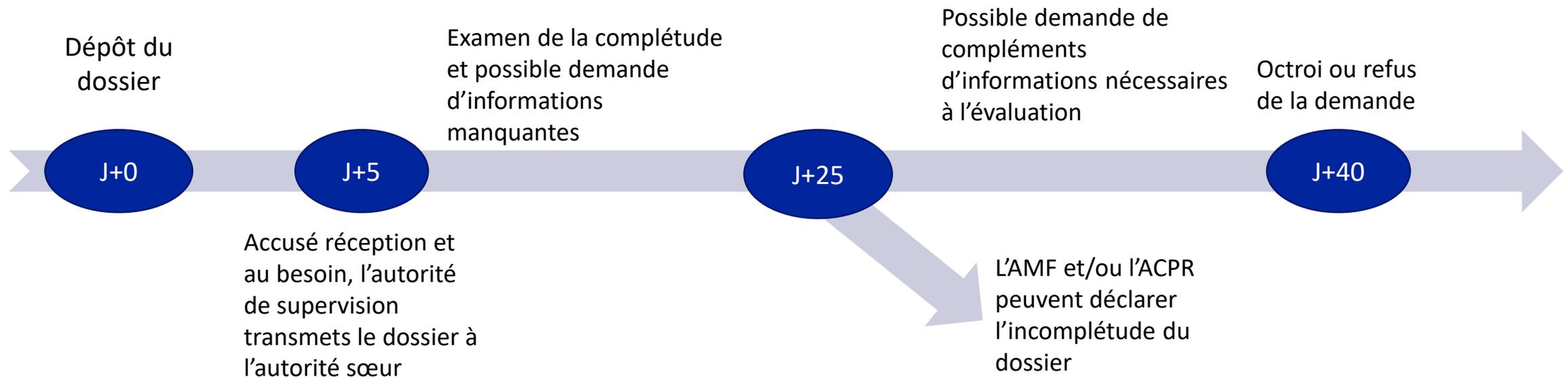
Transition vers MiCA, par quelles procédures suis-je concerné ?



La procédure de demande d'agrément PSCA

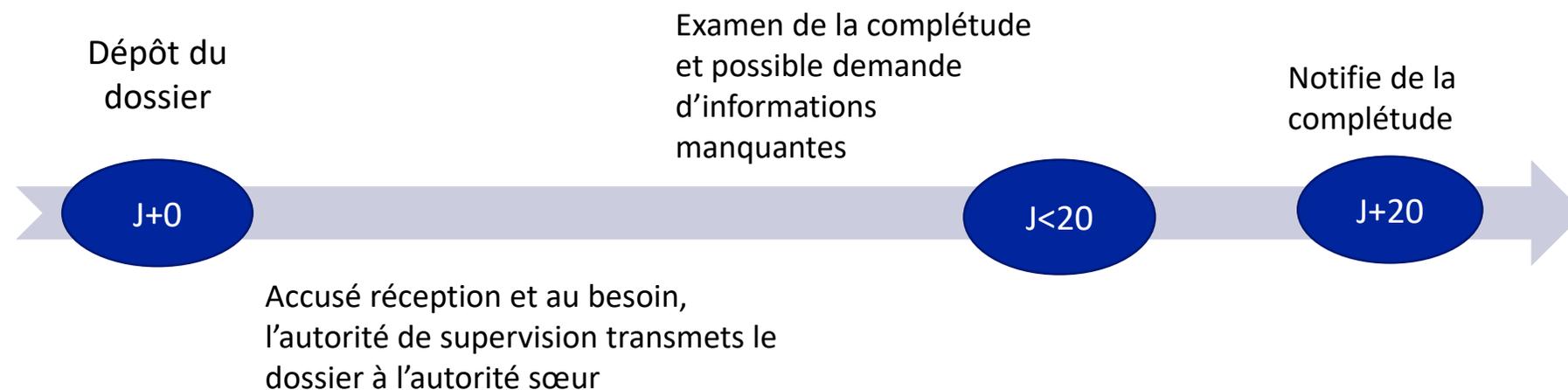
- ❑ Nous invitons les acteurs à déposer des dossiers de qualité compte tenu des délais d'instruction très soutenus sous MiCA.
- ❑ Les délais de traitements s'entendent en jours ouvrables. Anticipez les délais.
- ❑ Préparez-vous à répondre aux questions et aux demandes d'améliorations dans des délais soutenus.

Dans un délai de 40 jours ouvrables **à compter de la date de réception d'une demande complète**, les autorités compétentes adoptent une décision dûment motivée octroyant ou refusant au candidat l'agrément en tant que prestataire de services sur crypto-actifs.



La procédure de notification

- ❑ Les services de crypto-actifs peuvent également être fournis par les entités autorisées suivantes qui souhaitent offrir certains services de crypto-actifs spécifiques en relation avec des services équivalents spécifiques (voir l'article 60 de la MICA) :
 - établissement de crédit (pas de services équivalents spécifiques) (**notification à l'ACPR**) ;
 - dépositaires centraux de titres agréés (**notification à l'AMF**) ;
 - entreprise d'investissement (**notification à l'ACPR**) ;
 - établissement de monnaie électronique (**notification à l'ACPR**) ;
 - une société de gestion d'OPCVM ou un gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (**notification à l'AMF**) ;
 - un opérateur de marché agréé en vertu de la directive 2014/65/UE (**notification à l'AMF**).



La procédure simplifiée, dite « fast track »

- ❑ Pour les acteurs ayant bénéficié d'un enregistrement PSAN dit « renforcé » ou d'un agrément « PSAN ».

- ❑ Le candidat à l'agrément PSCA doit :
 - Envoyer un dossier complet (conforme au RTS qui liste les pièces constitutives d'un dossier d'agrément) reprenant les éléments déjà envoyés auparavant à l'AMF dans le cadre de la procédure d'enregistrement renforcé/agrément PACTE
 - Ajouter une mention spécifique en cas d'évolution significative d'une information donnée.

- ❑ **Les éléments déjà analysés préalablement par l'AMF, et n'ayant pas connu d'évolution significative, donneront lieu à revue limitée sans aucune duplication des diligences déjà effectuées**

Préparer son dossier pour devenir PSCA: Recommandations et bonnes pratiques

1/2

- ❑ La société reste responsable du contenu de sa demande et doit la mettre à jour en fonction des publications de l'ESMA (<https://www.esma.europa.eu/esmas-activities/digital-finance-and-innovation/markets-crypto-assets-regulation-mica>).
- ❑ Déterminer les règles de MICA qui s'appliquent au PSCA via notamment l'aide d'un conseil juridique pour qualifier les services sur crypto-actifs fournis. L'AMF se prononce, en cas de besoin, sur la base d'une analyse juridique.
- ❑ Acquérir des connaissances sur les règles de MICA et déterminer dans quelle mesure la structure organisationnelle et/ou le modèle d'activité doivent être adaptés (gouvernance, moyens humains et techniques, dispositif de contrôle, etc.).
- ❑ Etayer le plus possible les procédures et les politiques internes. Les procédures ne doivent pas être un rappel des textes, mais doivent décrire de façon opérationnelle comment l'établissement les applique. Les procédures doivent être fidèles à la réalité.
- ❑ Le dépôt d'une demande nécessitera un fort engagement de la part du PSCA dans les délais de réponse. Le dossier déposé doit être complet, sur la forme comme sur le fond.

Préparer son dossier pour devenir PSCA: Recommandations et bonnes pratiques

2/2

- ❑ Etre lucide sur le niveau de préparation du PSCA, et sur sa capacité à franchir la marche MiCA au regard de sa capacité à mobiliser les moyens humains / techniques / financiers pour atteindre les standards MiCA.
 - Etre clair sur les moyens humains : employés temps plein résidents en France, les stagiaires, les prestataires externes ponctuels, les ressources groupe mise à disposition par une ou plusieurs filiales, etc. Sinon perte de temps à clarifier, à itérer pour arriver à un set-up satisfaisant

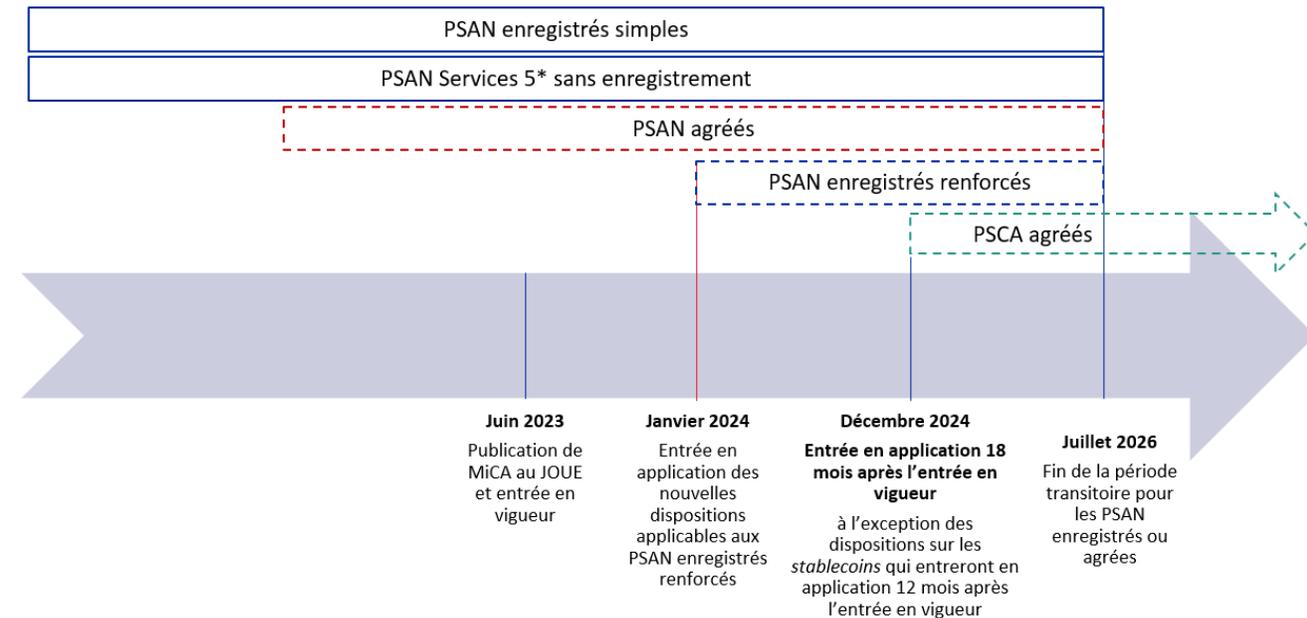
- ❑ Prendre le temps de préparer le dossier d'agrément
 - Mettre en œuvre les dispositifs décrits dans le dossier.
 - Impératif que les moyens humains et techniques présentés soient effectivement déployés, que les procédures transmises soient effectivement mises en œuvre.
 - Le système d'information doit être stabilisé et non en cours de développement ;
 - Les dirigeants et effectifs doivent être recrutés, éviter de présenter un organigramme excessivement prévisionnel (ex: 1 seul dirigeant, 1 employé et les $\frac{3}{4}$ de l'effectif à recruter) ;
 - Si le PSAN a fait l'objet d'un contrôle sur place de l'ACPR, en qualité d'enregistré simple, ayant fait ressortir des lacunes, un plan de remédiation doit avoir été mis en œuvre.

De PSAN à PSCA

La fin de la période transitoire et le début de la supervision

- Janvier 2025 à juin 2026: la période transitoire
 - ❖ Les services de l'AMF se concentreront essentiellement sur l'instruction des dossiers d'agrément
 - ❖ Avec un démarrage progressif de la supervision, laquelle concernera à la fois:
 - ✓ Les PSCA agréés qui seront soumis au contrôle AMF sur un vaste périmètre
 - ✓ Les PSAN moins régulés qui demeureront sous le régime d'enregistrement simple dans l'attente de leur agrément PSCA.
- Les premiers contrôles sur place pourraient démarrer fin 2025

Organisation de la transition vers MiCA (2/5)



Le volet cybersécurité

- ❑ Avant d'être une obligation réglementaire c'est un risque auquel le PSCA et ses clients sont exposés.

➔ Investir en matière cyber, c'est d'abord assurer la pérennité du PSCA et la sécurité des avoirs clients.

- ❑ Sur l'audit cyber:

- Quid sous MiCA ? Cf. *RTS MiCA* qui renvoie à un *RTS DORA* qui n'impose pas le référentiel français PASSI mais fait référence à une exigence de certification. Sous MiCA, l'AMF recommande fortement le recours à des prestataires certifiés PASSI, gage de qualité de la prestation.
- Il est normal qu'un rapport d'audit constate des lacunes et formule des recommandations ;
- Les vulnérabilités critiques devront évidemment être résolues avant l'octroi de l'agrément ...
 - *NB: Si le niveau de départ est globalement satisfaisant et que le candidat démontre qu'il a une feuille de route claire pour remédier aux lacunes résiduelles et les moyens de fonctionner ensuite dans une logique d'amélioration continu, l'agrément pourra être octroyé sous réserve d'un engagement à mettre en œuvre cette feuille de route.*

- ❑ Préconisations :

- Prendre connaissance du règlement DORA auquel renvoie le règlement MiCA sur le volet cyber ;
- Prendre connaissance des RTS mis en consultation ;
- Transmettre aux services de l'AMF la lettre de mission du prestataire PASSI afin d'assurer la pertinence du périmètre d'applications couvert.

Un cadre européen

❑ Action forte déjà engagée dans le cadre de l'ESMA pour assurer un maximum de convergence de supervision, avec :

- La préparation d'un Supervisory Briefing, guidelines destinées aux NCA pour le processus d'agrément ;
- Un partage régulier des demandes d'autorisation des principales plateformes, afin de détecter les approches multiples ;
- Une présentation des principaux dossiers au comité ESMA dédié à la finance digitale, avant octroi de l'agrément par la NCA ;
- Une forte pression par les pairs afin d'éviter le jeu du moins-disant réglementaire.

❑ Reverse sollicitation et fourniture illégale de service sur crypto-actifs

- La reverse sollicitation ne saurait constituer un business model
- L'AMF est de plus en plus intransigente avec les acteurs internationaux qui jouent avec les lignes jaunes ou rouges pour fournir des SAN en France sans disposer des autorisations nécessaires.

Session de questions – réponses

Pour plus d'information, retrouvez :

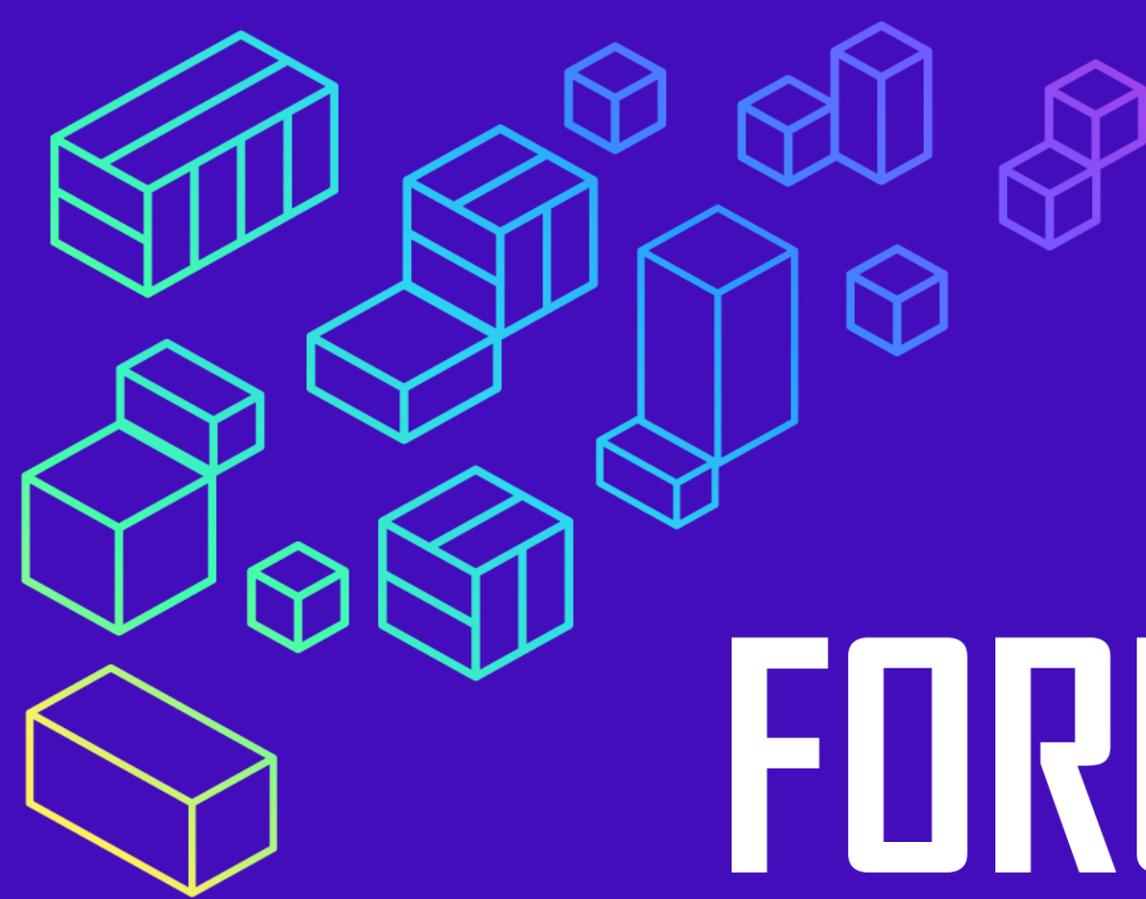
→ Le webinaire et le dossier thématique MiCA sur le site internet de l'AMF :

<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/reglement-mica-le-depot-aupres-de-lamf-des-demandes-dagrement-comme-psca-est-desormais-possible>

→ La communication sur les exigences prudentielles, statuts et procédures suite à l'entrée en vigueur du règlement MiCA sur le site internet de l'ACPR :

<https://acpr.banque-france.fr/communication-sur-les-exigences-prudentielles-statuts-et-procedures-suite-lentree-en-vigueur-du>

Merci pour votre attention!



FORUM FINTECH

ACPR - AMF

14 octobre 2024